



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ SATPN/BRH/2018/N° 89

Affaire suivie par :

Madame Faidati ALI ABDALLAH
Téléphone : 02.69.61.76.44

faidati.ali-abdallah@interieur.gouv.fr

ARRETE RECTIFICATIF N° 3, portant composition des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale (CAPL-CEA) compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-96 du 25 octobre 1984 modifié par le décret 88-583 du 6 mai 1988 et par le décret 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la procédure disciplinaire des agents de l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-470 du 29 juillet 2004 fixant les modalités d'intégration dans le corps des actifs de la police nationale des agents de la collectivité départementale de Mayotte chargés d'une mission de police ;
- Vu le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application ;
- Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 08 octobre 2009 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu l'arrêté SATPN/BRH/N°208 du 10 décembre 2014, portant désignations des membres représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 76/SATPN du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne GUILLET, directeur de cabinet, pour le service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN) ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 04 décembre 2014 du bureau centralisateur de Mayotte ;

Vu les correspondances échangées avec les organisations syndicales ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté SATPN/BRH/2017/N° 249 du 27/09/2017, sont modifiées comme suit :

Article 1 : Sont désignés membres représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale de Mayotte :

Représentants titulaires de l'administration

M. Dominique SORAIN	Préfet de Mayotte,
M. Étienne GUILLET	Directeur de Cabinet, Président de séance
M. Jean-Marie CAVIER	Directeur Départemental de la Police Aux Frontières
M. Philippe JOS	Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. Cyril NADAL	Directeur Départemental Adjoint de la DDPAF
M. Stéphane DEMEUSY	Directeur Départemental Adjoint de la DDSP
Mme Isabelle BETTIOUI	Chef du CRA DDPAF
M. François LAVENANT	Chef du Centre Régional de Formation

Représentants suppléants de l'administration

M. Patrice FAVRAS	Chef de l'Unité de la Sécurité Publique - DDSP
M. Fabien FERRANDIS	Chef du SPAFT - DDPAF
M. Jean-Pierre MOLINIER	Adjoint au Chef du CRA - DDPAF
M. Jean-Christophe ARNARDI	Adjoint au Chef de service départemental RT - DDSP
M. Stéphane COSSERON	Chef d'État-Major de la DDSP
M Laurent TOR	Adjoint au Chef USP - DDSP
Mme Aurore DE LABACA	Adjointe au Chef de la BSU - DDSP

Article 2 : Sont désignés membres représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale de Mayotte, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Représentants du Personnel

Représentant au Grade de Major

M. Ali MADI	Unité SGP POLICE FO	Titulaire
M. Moustafidou SAID HALIDI	Unité SGP POLICE FO	Suppléant
M. Ahamada ISSOUFA	Unité SGP POLICE FO	Titulaire
M. Jean-Christophe FOULON	Unité SGP POLICE FO	Suppléant

Représentants au Grade de Brigadier-Chef

M. Djamali NOURDINE	Unité SGP POLICE FO	Titulaire
M. Boura MANSOIBOU	Unité SGP POLICE FO	Suppléant
M. Daniel CHAMSSIDINE	ALLIANCE	Titulaire
M. Djimoi SAINDOU	ALLIANCE	Suppléant

Représentants au Grade de Brigadier

M. Alexandre ADAM	UNITE SGP POLICE FO	Titulaire
M. Mihidjay ABDALLAH COMBO	UNITE SGP POLICE FO	Suppléant
M. Laudrup ALI-SOULAIMANA	ALLIANCE	Titulaire
M. Fayadhui ALLAOUI	ALLIANCE	Suppléant

Représentants au Grade de Gardien de la Paix

M. Affouwade KOLO	ALLIANCE	Titulaire
M. Salimou AHAMADI	ALLIANCE	Suppléant
M. Ali Ben SAID	UNSA - POLICE	Titulaire
M. M'Dallah INSSA	UNSA - POLICE	Suppléant

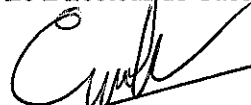
Secrétariat de Séance

Monsieur Samuel ROULLÉ

Article 3 : Le directeur de cabinet et le Chef du SATPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le **16 JUL. 2018**

P./Le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet



Etienne GUILLET